

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949⁴

SUCCESSION aux quatre Conventions susmentionnées

Notification adressée au Conseil fédéral suisse le :

22 juillet 1968

GUYANE

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 12 septembre 1968.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632, 637 et 639.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632, 637 et 639.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632, 637 et 639.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632, 637 et 639.